

7. Analyse des coûts et bénéfices collectifs

Sur le plan de l'intérêt collectif, l'évaluation économique d'un projet ne doit pas se limiter à l'étude de sa rentabilité financière. Ici les dépenses et les recettes se mesurent en termes de dépenses totales de la collectivité et en revenus de celle-ci, c'est-à-dire en éléments constituant du revenu national (ou régional) ou mieux en éléments constituant du produit national (ou régional) brut. Il s'agit en fait de valeurs ajoutées (i), au sens employé en comptabilité nationale. Cette comptabilité constitue en effet le cadre conceptuel dans lequel doit se situer toute évaluation sur le plan de l'intérêt collectif, de même que la comptabilité d'entreprise est le cadre dans lequel se situe l'évaluation de la rentabilité privée d'un projet.

Il y aura lieu de prendre en considération ici non seulement les dépenses et les revenus directs, c'est-à-dire ceux qui sont liés directement à la réalisation et à l'exploitation de l'opération projetée, mais également les dépenses et les revenus indirects et induits.

Les dépenses directes comprennent les dépenses d'investissement ; c'est-à-dire le coût proprement dit du projet et les dépenses d'entretien et d'exploitation, appelées souvent dépenses associées.

Les dépenses et les revenus indirects sont ceux qui ont trait à des activités rendues possibles par la réalisation du projet en cause ; les effets induits sont ceux causés par l'accroissement de revenu national (ou régional) dû à la réalisation du projet.

Un exemple permet de mieux préciser ces notions. Le projet étudié pourrait être celui d'un barrage et de l'aménagement d'une zone à irriguer dans un département français. Les dépenses directes comprennent celles de la construction et de l'entretien du barrage, d'une centrale hydro-électrique, du réseau de distribution d'électricité et du réseau de canaux d'irrigation. Les revenus directs sont constitués par la valeur de l'énergie électrique produite et le montant des redevances payées par les utilisateurs de l'eau distribuée par les canaux (évaluation de la valeur annuelle de l'eau d'irrigation fournie). Les dépenses indirectes sont constituées par les aménagements réalisés dans les exploitations agricoles intéressées par l'irrigation et, par exemple, par l'installation d'une usine d'engrais utilisant le courant produit par la centrale ; l'accroissement de la valeur ajoutée des exploitations agricoles et la valeur ajoutée due à l'usine d'engrais constituent les revenus indirects. La notion de valeur ajoutée, qui est une valeur nette, élimine tout double emploi entre revenus directs et revenus indirects. Les revenus induits seront ceux qui proviendront des dépenses réalisées dans le département du fait de l'accroissement de revenus dont bénéficient les agriculteurs, les exploitants de la centrale électrique, du réseau d'irrigation et de l'usine d'engrais ; ces dépenses tendent à accroître les revenus de toute une série de producteurs et de commerçants, lesquels à leur tour provoqueront d'autres effets induits.

Comme dans le cas de l'évaluation de la rentabilité financière d'un projet, l'analyse des coûts et bénéfices collectifs peut se faire soit par la méthode du rendement annuel, soit par celle d'actualisation.

La méthode du rendement annuel conduit ici à établir le rapport :

$$r = \text{Revenu annuel moyen produit} / \text{Capital investi}$$

Le numérateur comprend la somme des revenus collectifs directs, indirects et induits, c'est-à-dire des accroissements du produit national (ou régional) brut dus directement ou indirectement à la réalisation du projet. En dénominateur se trouve la somme des valeurs actualisées des dépenses d'investissement.

Le rapport peut donc s'écrire :

$$r = \text{Accroissement du produit national brut} / \text{Capital investi}$$

L'inverse de ce rapport :

$$1/r = \text{Capital investi} / \text{Revenu annuel moyen produit}$$

Est le coefficient de capital, ou intensité de capital du projet. C'est le capital nécessaire pour produire un accroissement de revenu égal à l'unité. Ce coefficient est élevé (de 4 à 6) dans le cas des équipements publics (voies de communication, barrages, équipements portuaires) ; il est faible dans le cas des investissements industriels, surtout pour l'industrie légère (2 à 3).

La méthode d'actualisation conduit à déterminer le bénéfice total, actualisé :

Somme des revenus actualisés — Somme des dépenses actualisées, a

Ainsi que le rapport entre ce bénéfice et les investissements :

(Somme des revenus actualisés — Somme des dépenses actualisées) / Somme des investissements actualisés.

La somme des revenus actualisés s'entend comme une somme nette > c'est-à-dire qu'il s'agit de V accroissement &u produit de l'espace économique étudié, dû à la réalisation des équipements projetés et non à la production brute provenant de l'utilisation de ces équipements. Le revenu net est donc égal à cette production brute diminuée de la production que les mêmes agents économiques auraient réalisée sans les nouveaux équipements.

8. Effets sur la balance des paiements

Les effets de la réalisation d'un projet économique sur la balance des paiements du pays considéré s'étudient de la même manière : il faut calculer la différence entre les valeurs actualisées des gains de devises étrangères et les valeurs actualisées des coûts en devises étrangères.

Les gains en devises étrangères comprennent :

- l'accroissement des ventes à l'étranger grâce aux nouveaux équipements ;
- la réduction des achats à l'étranger grâce aux substitutions rendues possibles par la production de ces équipements.

Les coûts en devises étrangères comprennent les paiements à l'étranger pour :

- les achats de biens d'équipement ;

- les achats de matières premières, de produits énergétiques, de produits d'entretien, de pièces de rechange ;
- les paiements pour l'utilisation de brevets et éventuellement les honoraires d'experts et les frais de main-d'œuvre.

9. La pratique à suivre

Ce qui vient d'être exposé montre la complexité et la difficulté d'une évaluation complète de l'intérêt économique d'un projet spécifique d'investissement. L'analyse devient très ardue pour les projets importants ayant des effets indirects et induits difficiles à délimiter ; c'est le cas par exemple de la création d'une nouvelle voie de grande communication.

Dans la pratique il n'est pas nécessaire de pousser l'étude au-delà de ce qui est suffisant soit pour décider que le projet envisagé est économiquement justifié, soit au contraire pour prouver qu'il doit être rejeté. L'analyse économique pourra ainsi n'être que partielle, mais elle aura permis d'aboutir aux résultats recherchés qui sont d'une part une détermination aussi précise que possible des principaux coûts et profits concernant le projet et, d'autre part, l'aboutissement à une décision quant à sa réalisation ou son rejet.

L'évaluation économique du projet étudié devra être comparée à celle d'autres projets possibles de manière à peser les avantages et inconvénients respectifs de chacun d'eux, suivant les critères mis en jeu.

Si la décision est prise en définitive en fonction de critères extra économiques, l'évaluation économique du projet retenu et des diverses variantes possibles aura au moins permis de déterminer l'ordre de grandeur du sacrifice économique accepté si ce projet n'est pas le plus rentable.